

# COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

## *Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 02 Février 2017*

Le deux Février deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe ROYER, Maire.

**Date de convocation : 23 Janvier 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 17      Présents : 11      Pouvoirs : 5      Absent : 1**

**Présents : MM. ROYER Christophe, NAEL Marie-Paule, DENOUAL Jean-Yves, TUAL Ambroise, STEVANT Béatrice, AMAND Carole, ASSELIN Caroline, LE BRETON Eugène, BOUREUX Adeline, LE CLAIRE Michel, MORGANT Laurence, formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs : MM. BURBAN Samuel (pouvoir à M. LE BRETON Eugène), HOUDARD Aurélie (pouvoir à Mme BOUREUX Adeline), HERVIEUX Patrick (pouvoir à Mme MORGANT Laurence), PREVERT Marie-Elisabeth (pouvoir à M. TUAL Ambroise), OGER Stéphane (pouvoir à Mme STEVANT Béatrice)**

**Absent : M. METAYER Franck**

**Secrétaire de séance : Mme BOUREUX Adeline**

## **TARIFS COMMUNAUX 2017**

Monsieur le Maire donne connaissance d'un projet de tarification pour l'année 2017 et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer, à compter du 02 Février 2017, une hausse pour les tarifs de location des salles communales, pour les tarifs du cimetière (excepté le columbarium et les tombes avec caveau), pour les travaux (busage, entretien de terrain), pour la cantine municipale, pour la médiathèque, pour la vente de bois et pour le camping municipal
- ADOPTE la proposition qui sera annexée à la présente délibération

## **ECOLE ST-JOSEPH : contrat d'association 2017**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique pour l'école St-Joseph de ST-JACUT-LES-PINS, à effet à la rentrée scolaire 2007-2008.

Il rappelle que, par délibération du 22/01/08, le Conseil Municipal a statué sur les conditions financières du contrat d'association et propose une mise à jour de la participation communale, conformément aux termes de la délibération susnommée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de réviser, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la participation communale au titre du contrat d'association :
  - **primaire : 490,65 euros par élève, soit un montant de 37 780,05 € pour 77 élèves**
  - **maternelle : 1 050,03 euros par élève, soit un montant de 45 151,29 € pour 43 élèves**
- Total = 82 931,34 €**
- RAPPELLE que l'effectif pris en compte est celui des élèves domiciliés à ST-JACUT-LES-PINS
- PRECISE que ces montants résultent de l'application du coût moyen des écoles publiques alentours où sont scolarisés des élèves de ST-JACUT-LES-PINS et rappelle que ce principe a été validé par l'OGEC lors de la réunion du 27/12/07 (document annexé à la délibération du 22/01/08)
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

# **PRESENTATION DU RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Monsieur le Maire expose que le décret N° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le régime indemnitaire des fonctionnaires.

Ce nouveau régime comprend deux parts :

- l'une liée aux fonctions : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) – obligatoire
- l'autre liée aux résultats : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - facultatif

La part IFSE tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. La part CIA tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Un groupe de travail communal a été constitué (Maire & Adjoint & DGS) en vue d'élaborer des propositions. Par ailleurs, trois réunions ont été organisées avec les Maires & DGS des communes environnantes, en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56).

Une première présentation au personnel a eu lieu le 19/01/17 (précédée d'une entrevue avec les responsables de service et les élus du Bureau Municipal - Maire & Adjoint - le 12/01/17). Trois points feront l'objet d'une présentation et d'une discussion avec les agents communaux lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire précise qu'une fois le dossier validé par le Conseil Municipal, il conviendra de saisir le Comité Technique du CDG 56, lequel notifiera ensuite son avis à la Commune. Il conviendra ensuite que le Conseil Municipal statue définitivement sur le dossier par voie de délibération. Les arrêtés individuels d'attribution seront ensuite rédigés par l'Autorité Territoriale et notifiés aux agents.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la présentation et des propositions du groupe de travail
- DECIDE de statuer sur le dossier lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, après présentation et discussion avec les agents communaux

## **Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Monsieur le Maire indique que, vu l'organigramme des services et les fonctions exercées par le responsable des services techniques, il convient de prévoir la création d'un poste correspondant à l'activité exercée et de modifier le tableau des effectifs communaux. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'Agent de Maîtrise (*cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, filière technique*) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à trente-cinq heures (35 H).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer un emploi relevant du grade d'Agent de Maîtrise appartenant à la filière technique à raison de trente-cinq heures (35 H) hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 ;
- DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la façon suivante :
  - \* Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
  - \* Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>o</sup> classe
- DECIDE d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget communal - chapitre 012 - article 6411.

## **SECURISATION DU BOURG : choix du bureau d'études**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 01/12/16, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de bureaux d'études en vue d'améliorer la sécurité de l'agglomération en matière de circulation des véhicules (réduction de la vitesse notamment).

Il donne connaissance des offres reçues et demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE retenir l'offre du cabinet LEGAVRE de SENE pour un montant initial de 4 850 € HT
- INSCRIT la dépense correspondante au titre de l'opération N° 69 – compte 2315
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

## **PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCPR : décision du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que la Loi ALUR prévoit le transfert automatique à l'intercommunalité de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cependant, les conseils municipaux ont la possibilité de s'y opposer, dans les conditions de majorité suivantes : l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes devra être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

Monsieur le Maire indique qu'il considère important de conserver cette compétence et demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

## **SPANC : rapport annuel 2015**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) concernant l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport concerne les communes concernées par le périmètre du SPANC de la Région de ST-JACUT-LES-PINS. Par ailleurs, il indique qu'une opération de réhabilitation des installations non conformes est en cours et que les personnes concernées peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le rapport annuel du SPANC de ST-JACUT-LES-PINS sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui vient de lui être soumis

## **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : convention avec la CCPR – intervention en milieu scolaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée chaque année quant à la mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays de REDON (CCPR) d'un enseignant qualifié (dumiste) dans le cadre des interventions du conservatoire de musique en milieu scolaire (1,50 heure/semaine). Il indique que la Commune supporte la moitié du coût salarial de l'intervenant et propose de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de renouveler la convention à intervenir avec la CCPR (document ci-joint)
- INSCRIT la dépense correspondante, d'un montant de 1 755,45 €, au compte 62878 du budget communal
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

## **DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : intervention des services techniques communaux & achat d'équipement**

Monsieur le Maire expose que le problème relatif à la prolifération des frelons asiatiques incite à prévoir quelques dispositions, notamment des interventions directes quant à la destruction des nids. Il indique que certaines communes des alentours se sont déjà positionnées à ce sujet et propose à l'Assemblée de statuer sur l'intervention des services techniques communaux et, par conséquent, sur l'achat du matériel nécessaire en cas de décision positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE du principe d'intervention des services techniques communaux dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, après achat d'équipement et formation had hoc
- PRECISE qu'un règlement précisant les conditions et modalités d'intervention sera prochainement établi
- FIXE le tarif d'intervention à un montant de 35 euros
- DECIDE de procéder à l'acquisition des équipements nécessaires et retient le devis de l'entreprise AEDES pour un montant de 1 252,06 €
- INSCRIT la dépense correspondante au compte 60632 du budget communal
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

## **DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL : réponse négative**

Monsieur le Maire expose qu'une personne domiciliée sur la Commune souhaite acquérir des parties de terrains communaux jouxtant sa propriété (ZS N° 45 et 146). Il donne connaissance de la lettre de demande en date du 11/01/17, des plans (de situation et de masse) et demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix contre et 2 abstentions,

CONSIDERANT la configuration des lieux, le manque de visibilité et les conditions d'accès aux parcelles riveraines des terrains communaux,

- DECIDE de donner une réponse négative à la demande présentée
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

## **QUESTIONS DIVERSES**

INVESTISSEMENTS 2017 : exposé de Monsieur le Maire

Propositions présentées au titre de la DETR 2017 (financement de l'Etat) :

- Création d'un terrain multisports au complexe polyvalent (à l'emplacement du terrain de basket extérieur) : estimation sommaire (40 000 à 50 000 €)
- Courts de tennis extérieur près des vestiaires de football : estimation sommaire (60 000 à 120 000 €)

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le principe. Des devis vont être demandés afin d'affiner les estimations sommaires et pouvoir constituer les dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR) et du Conseil Départemental (TSD). La décision fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.

STRUCTURES INTERCOMMUNALES : CCPR : exposé du Maire

- Piscine de Peillac : travaux en cours - réouverture = été 2018
- Construction d'une base nautique à Redon : opération en cours
- Pont de Guéveneux : pas de nouvelles quant aux travaux à intervenir

PANNEAU LUMINEUX : exposé du Maire = proposition d'achat groupé avec la Ville de Redon

EPICERIE SOCIALE : exposé du Maire et de l'Adjoint aux Affaires Sociales

**PROCHAINE REUNION: Mardi 28 Février 2017 à 20 H 00**